REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN BRUCHE MOSSIG

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

Nombre de délégués du Comité Syndical : **21**	Nombre de délégués qui se trouvent en fonction : **21**	Nombre de délégués - présents : 14 - représentés : 4 **TOTAL : 18**

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 18 heures 00, le Comité Syndical du Syndicat mixte du Bassin Bruche Mossig, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège du Syndicat mixte du Bassin Bruche Mossig à Molsheim, sous la présidence de Chantal JEANPERT, Présidente.

Membres présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	**EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**	**SYNDICAT DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE (SDEA)**
- FISCHER Marie-Reine - GONGALVES Alexandre - HAEGY Julien - JEANPERT Chantal - THIELEN Pierre	- CUTAJAR Chantal - DE VREESE Willy - HUMANN Jean - KANNENGIESER Michèle	- GIROLD Marc - HARTMANN Jean-Philippe - JEROME Alain - PANNEKOECKE Jean-Bernard - SCHLEISS Hervé

Membres représentés :

Mme PFISTER Caroline ayant donné procuration à Mme JEANPERT Chantal
Mme GRAEF-ECKERT Catherine ayant donné procuration à Mme KANNENGIESER Michèle
M. ULRICH Laurent ayant donné procuration à M. HUMANN Jean
M. ACKER Daniel ayant donné procuration à M. HARTMANN Jean-Philippe

Excusés :
M. CLOSSET Christian
M. TOURNEMAINE Denis
M. RITLENG Dominique

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

N°26-18

LE COMITE SYNDICAL

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 31-1 ;

VU les article 5721-1 à 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

CONSIDERANT qu'il incombe au Comité Syndical d'établir son Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

ENTENDU que le projet, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 30 septembre 2026, vise à l'adoption d'un document contenant 35 articles ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

adopte

le Règlement intérieur du Comité Syndical du Syndicat mixte du Bassin Bruche Mossig, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

précise

qu'en tant qu'acte administratif à caractère réglementaire, le Règlement Intérieur peut être soumis au contrôle juridictionnel du Tribunal Administratif.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente

Chantal JEANPERT

Signature numérique de Chantal JEANPERT
Date : 2026.10.01 09:25:37 +02'00'

Transmis au représentant de l'Etat le : 01/10/2026

Publié le : 01/10/2026

Accusé de réception en préfecture
067-200089837-20260930-2026DELIB2618-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2026